COMMUNE : WALINCOURT-SELVIGNY

Membre de (1) : COMMAUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CATESIS CAUDRESIS

Mode de scrutin des communes de 1 000 habitants et plus

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 / 1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus (dans l'ordre de présentation de la liste)	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste conduite par Jérôme Deli	Jérôme Deli	Jérôme Deli
Liste conduite par	Chantal Gailly	
Liste conduite par	Yves Wayembergue	
Liste conduite par	Daïké Le Febvre	Daïké Le Febvre
Liste conduite par	Bruno Cabez	
Liste conduite par	Isabelle Gallois	
Liste conduite par	Alain Coyot	
Liste conduite par	Pascal Bénoin	
Liste conduite par	Mathieu Warenghem	
Liste conduite par	Agnès Petit	
Liste conduite par	Laurent Hutin	
Liste conduite par	Floriane Thielain	
Liste conduite par	Didier Beauvillain	
Liste conduite par	Peggy Boguillon	
Liste conduite par	Michel Petit	
Liste conduite par	Virginie Gonçalves	
Liste conduite par	Laurent Baron	
Liste conduite par Maxime Dessaint	Maxime Dessaint	
Liste conduite par	Nadine Pruvot	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à Walincourt-Selvigny le 15-03-2026

Le président, *Les représentants des listes de candidats* *Les membres du bureau,*

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».
(2) A Paris, des conseillers de Paris
(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.
(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.